



Meung-sur-Loire, le 10 mars 2026

ARRÊTÉ CONJOINT 091 / 2026
Portant réglementation temporaire de la circulation
URBAN TRAIL 2026
CHEMIN DE LA FONTAINE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Le Maire de la Commune de Baule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant que la commune organise un Urban Trail le samedi 28 mars 2026,

Considérant qu'à cette occasion le chemin de la Fontaine, situé entre le quai du Mail et la commune de Baule (route de Baulette) doivent être interdit à la circulation.

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation est interdite de 15h30 à 22h00, chemin de la Fontaine, depuis le quai du Mail jusqu'en limite de la commune de Baule, le samedi 28 mars 2026, à l'occasion de l'Urban Trail, organisé par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 2 : Une déviation par la rue des Millecents est installée sur la commune de Baule pour interdire l'accès à la circulation.

Article 3 : Des panneaux mobiles de signalisation et des barrières seront mis en place par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, et au Chef de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Le Maire de Meung-sur-Loire,

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

Le Maire de Baule, Patrick ECHEGUT

Signé électroniquement par : Patrick ECHEGUT
Date de signature : 11/03/2026
Qualité : Baule - Maire